



Les membres du Bureau auront 15 jours pour assurer la réception du dossier. Une commission se réunira afin de vérifier que la candidature est en adéquation avec notre objet

Le bureau de la fédération retiendra les candidatures valides et répondant aux exigences du poste de Président. Les candidatures retenues seront alors soumises au vote à main levée de l'assemblée extraordinaire.

## Article 4 – Rôle du conseil d'administration

Conformément à (l'article 9) des statuts de la *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France* le Conseil d'Administration a pour objet d'administrer la fédération. Il approuve chaque année les comptes qui seront validés par l'assemblée générale

Il est par ailleurs consulté pour

- ☞ toutes dépenses supérieures à 3000 €
- ☞ fusion
- ☞ changement de statuts ou de nom
- ☞ dissolution
- ☞ démission du Bureau

Toutefois, le Conseil a donné tous pouvoirs au Président et son bureau pour gérer et administrer la fédération en dehors des éléments cités ci-dessus

## Article 5 – Mission et pouvoir du Bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de la *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France*, le Bureau a pour objet d'assister le Président pour gérer et administrer la Fédération.

Le bureau de la Fédération a reçu TOUS pouvoirs pour gérer et administrer avec le Président la fédération de façon autonome à l'exception des engagements repris dans l'article 6 de ce règlement qui imposent un vote et une validation de conseil d'administration.

Le bureau a pouvoir pour valider ou pas l'adhésion de toutes nouvelles associations souhaitant rejoindre la *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France*

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : se référer aux statuts de la Fédération

Par contre, Le CA donne pouvoir de signature au Président ou au vice-président avec la validation du trésorier, pour régler dans l'urgence des frais imprévus non votés par le CA qui seront validés par le CA à posteriori sur des actions validées par le CA avec un montant maximum fixé à 3000 euros

## Article 6 – Pouvoir du Président

Le (la) président(e) élu a tous pouvoirs pour représenter, gérer et administrer la fédération en concertation avec le bureau élu.

En cas d'indisponibilité du président (absence prolongée dû à un accident, maladie ou pour des raisons personnelles justifiées), ses pouvoirs et fonctions sont transférés automatiquement au vice-président(e) par intérim.

## Article 7 – Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.



# REGLEMENT INTERIEUR DE F.A.L.E.S.C.O. DES HAUTS DE FRANCE

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Président et soumis au vote du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale de fin d'année.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de La Fédération et effectué au plus tard le 30 janvier de l'année.

Toute cotisation versée à la Fédération est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 8 – Admission – adhésion de nouveaux membres

La *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France* peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite au Président pour présentation au vote des membres du bureau à la majorité simple.

Toute association adhérente doit signer la Charte de la *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France*  
En cas de litige le C.A. tranchera

## Article 9 – Fonctionnement de la Fédération

Se référer aux statuts et au présent règlement intérieur.

## Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8.1 des statuts de la *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France* l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du *Conseil d'Administration* ou sur demande des deux tiers des membres adhérents.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à voter.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : au moins 2 semaines à l'avance par mail ou tout autre moyen de communication.

Son ordre du jour est notifié sur les convocations.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance

Le vote peut se faire à main levée sur la demande unanime des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux mandats par personnes présentes.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont le droit de vote, les autres membres sont invités à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les questions diverses pourront éventuellement être abordées

L'Assemblée Générale peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour

## Article 11 – Assemblée Extraordinaire

Se conformer à l'article 14 des statuts de la *Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France*

Les membres de la Fédération seront convoqués au moins 3 semaines à l'avance par mail ou tout autre moyen de communication. .

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :



# REGLEMENT INTERIEUR DE F.A.L.E.S.C.O. DES HAUTS DE FRANCE

- Les votes se font à main levée sur la demande unanime des membres présents.
- Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle A.G.E peut être convoquée dans le mois qui suit et les délibérations pourront avoir lieu quel que soit le nombre de membres actifs présents. Les décisions sont prises au 2/3 des membres présents.

## Article 12 – Radiation - Exclusion

Se conformer à l'article 15 des statuts de la [Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France](#)

Le non-respect de la Charte est un motif de radiation temporaire ou définitive. Les membres du Bureau décident de la sanction.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 9 des statuts. Le C.A. entérine la décision

## Article 13 - Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de [Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France](#) est établi par le Bureau, conformément aux statuts.

Il peut être modifié

- par le Bureau et applicable après avoir obtenu la majorité simple au Conseil d'Administration.
- sur proposition d'un quorum de 2/3 du Conseil d'Administration, par proposition écrite adressée au Président de la Fédération.

Le nouveau Règlement Intérieur sera adressé à chacun des membres de la Fédération par lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Date

En ma qualité de Président(e) de l'association :

J'adhère complètement au règlement de la [Fédération F.A.L.E.S.C.O. des Hauts de France](#) et, j'engage l'association dont je suis le (la) président(e) à le respecter.

Nom prénom du représentant légal de l'association signataire du règlement intérieur à la Fédération.

Signature

Précédée de la mention « Bon pour acceptation »

